

Etablissements recevant du public

Mise en œuvre de structures combustibles - Arrêté du 19 février 2026

OBJECTIFS

Connaître les exigences imposées par l'arrêté du 19 février 2026 concernant les ERP mettant en œuvre des structures combustibles et/ou utilisant du bois en façade.

TYPE DU PUBLIC

Maîtres d'ouvrage, promoteurs, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'étude, ... désirant connaître les nouvelles spécificités des structures ou façades incluant du bois.

PRÉREQUIS

Connaître les différents matériaux et produits à base de bois utilisés en structures.

Connaître les différents systèmes constructifs bois possibles et leur application.

Connaître les principes sécurité incendie concernant les structures et les façades applicables aux ERP.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

Exposé. Echanges sur des cas pratiques, questions-réponses.

> Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Utilisation de Teams pour les formats en classe virtuelle.

> Moyens humains

Ingénieur expert de la DSTI Direction des Solutions Techniques et de l'innovation de SOCOTEC Construction ou experts régionaux.

ÉVALUATION

> Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis.

Chaque participant se voit remettre une attestation individuelle de fin de formation.

> Cette animation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

> Les exigences structurelles sécurité incendie (rappel)

> Les exigences façade sécurité incendie (rappel)

> Les systèmes constructifs bois (rappel bois massif et ossature)

> L'arrêté du 19 février 2026

> Exemple d'une appréciation de laboratoire, guide « bois construction et propagation du feu par les façades »

MODALITÉS

Durée: 3,5 heures en classe virtuelle.

Prix : nous consulter.